

Politique d'investissement dans le milieu



Desjardins

Caisse de Rosemont-La Petite-Patrie

Préambule

La **Caisse Desjardins de Rosemont—La Petite-Patrie** a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :



Les objectifs de la politique d'investissement

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Ils visent à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets qui :

- rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement et de leur capacité d'agir.

Commandites

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

Dons

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

Bénévolat

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

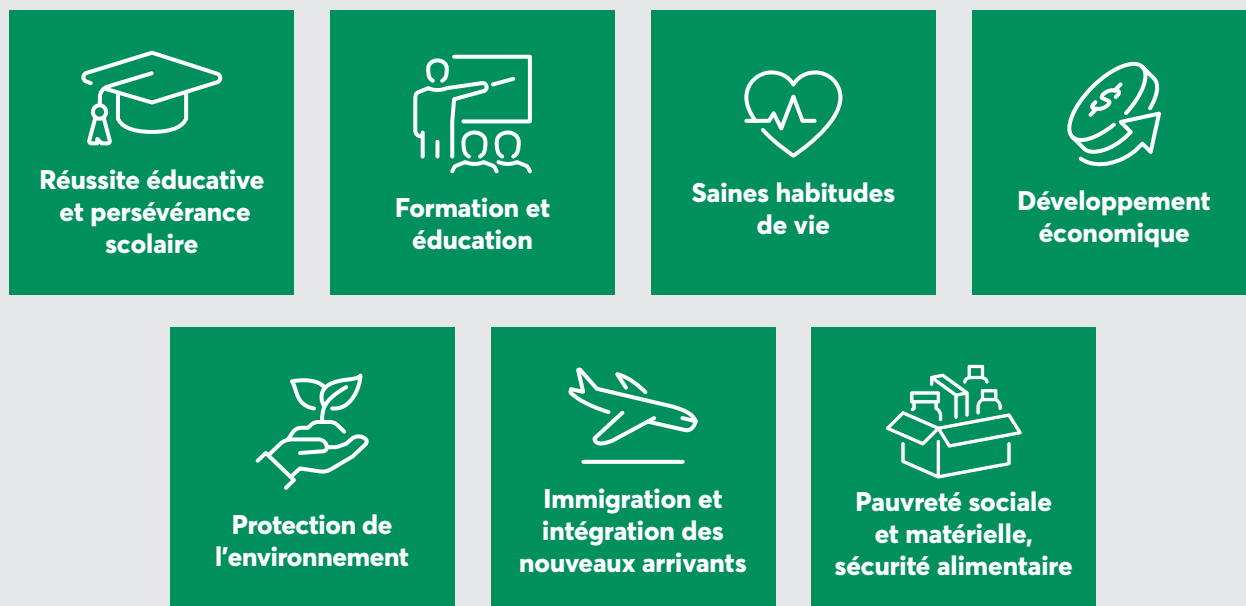
L'administration du FADM relève du comité responsable du mandat en coopération et du conseil d'administration. Ils sont les seuls responsables de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Ils ne sont pas tenus d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, ils ne peuvent engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.



Critères d'admissibilité et de sélection (FADM, dons et commandites)

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. • Le regroupement, organisme, association, coopérative ou personne morale à but non lucratif doit être membre de la Caisse de Rosemont—La Petite-Patrie et non son représentant. • Projet ou événement qui doit se dérouler sur le territoire de la caisse ou en concerner ses résidents. • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. • Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre des programmes spécifiques à la caisse tels que le support aux entrepreneurs et la finance solidaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet ou événement doit se dérouler sur le territoire de la caisse ou en concerner ses résidents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. • Le regroupement, organisme, association, coopérative ou personne morale à but non lucratif doit être membre de la Caisse de Rosemont—La Petite-Patrie et non son représentant. • Projet ou événement qui doit se dérouler sur le territoire de la caisse ou en concerner ses résidents.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)	COMMANDITE	DON
Critères de sélection spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité. • Démontrer un effort d'autofinancement. • Faire valoir l'aspect de nouveauté et l'évolution du projet ou événement dans le cas de demandes récurrentes. • Offrir à la caisse une certaine visibilité et un rayonnement positif auprès de la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. • Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse. • Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée. • Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer un effort d'autofinancement. • Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. • Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. • Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. • Demande à caractère politique. • Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. • Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse. • Projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu. • Projets qui visent à soutenir la création d'un produit ou d'une œuvre. • Productions de vidéos, de DVD ou de films qui ne sont pas de nature éducative. • Voyages étudiants, humanitaires ou excursions. • Activités ayant lieu à l'extérieur du Québec. • Projets liés à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique ou à un groupe de pression. • Maintien et entretien ou achat d'un bâtiment. • Demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse. • Activités faisant la promotion de la consommation d'alcool ou de cannabis. • Billets et quatuors pour les tournois de golf. 		

Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Dépôt de projet et délais de présentation

Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du [formulaire de demande de partenariat](#).

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier par le comité responsable du mandat en coopération.

S'il y a lieu, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité puis les demandeurs sont informés des décisions.

Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du [formulaire de demande de partenariat](#). Toute demande sera évaluée et traitée par la caisse dans un délai de 45 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

S'il y a lieu, le conseil d'administration entérine les recommandations de la caisse puis les demandeurs sont informés des décisions.

Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.